

# Cahier des charges

## ACTION DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

---

**Octobre 2026**

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer un projet pour l'année 2027/2028 dans le cadre de l'appel à candidatures « soutien aux proches aidants ». Il précise le cadre et les conditions de financement d'un projet annuel ou pluriannuel.



# Sommaire

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 Calendrier et étapes .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| <b>2 Contexte et cadre .....</b>                                                           | <b>4</b>  |
| Quel est le rôle de la CFPPA ? .....                                                       | 4         |
| Qui compose la CFPPA ? .....                                                               | 5         |
| Le soutien aux proches aidants .....                                                       | 5         |
| <b>3 L'appel à projets .....</b>                                                           | <b>6</b>  |
| Qui peut candidater ? .....                                                                | 6         |
| Quels sont les prérequis pour déposer un projet ? .....                                    | 6         |
| Quelles dépenses peuvent être financées ? .....                                            | 9         |
| <b>4 Pièces à joindre .....</b>                                                            | <b>10</b> |
| <b>5 Critères de sélection et d'éligibilité .....</b>                                      | <b>11</b> |
| <b>6 Engagements du porteur si l'action est retenue .....</b>                              | <b>12</b> |
| Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action ..... | 12        |
| Communication .....                                                                        | 13        |
| <b>7 Pistes de financements alternatifs et ressources .....</b>                            | <b>13</b> |
| Les soutiens financiers de la CNSA .....                                                   | 13        |
| Des ressources pour concevoir ou réaliser une action .....                                 | 14        |
| <b>8 Information sur la protection des données personnelles .....</b>                      | <b>14</b> |

# **1 Calendrier et étapes**

## **📌 Publication de l'appel à projets : Dès le 01 octobre 2026**

Appel à candidatures disponible sur le site du Département : [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr)

## **📌 Envoi des candidatures**

- ❖ **Premières demandes : 30 novembre 2026 au plus tard.**

- ❖ **Reconductions : 31 décembre 2026 au plus tard ;**

Une reconduction est le renouvellement d'un projet financé dans le cadre d'une convention annuelle, lorsque le porteur souhaite poursuivre le même projet strictement à l'identique

➤ **Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.**

📌 **Sélection des projets** : en mai 2027 à la suite d'un vote en réunion plénière de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

📌 **Notification** aux porteurs sélectionnés : en juin 2027 par mail à l'adresse indiquée dans démarche numérique..

📌 **Conventionnement** : entre juillet-août 2027

## **📌 Versement des crédits :**

Pour un projet annuel, la participation financière sera attribuée à la signature de la convention par les deux parties.

Pour un projet pluriannuel, démarrant en 2027 le premier versement sera effectué dès la signature de la convention. Pour les années suivantes, le versement sera réalisé à N+1 de la date de signature de la convention.

## **📌 Transmission des bilans**

Pour le 30 septembre de l'année N+1, les données doivent être collectées au niveau de la plateforme démarche numérique (cf. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

## **📌 Personnes à contacter :**

Le projet présenté apportera une réponse adaptée et coordonnée sur le territoire en faveur des proches aidants, aussi les porteurs devront se rapprocher du chargé de prévention (coordonnées ci-dessous) en vue de la co-construction du projet en amont du dépôt de celui-ci.

## Liste des chargés de prévention par territoire :

| TERRITOIRE    | NOM DU REFERENT      | TELEPHONE      |
|---------------|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT   | Oranne SADET         | 03 21 21 63 43 |
| ARRAGEOIS     | Florentine GERHARD   | 03 21 15 12 71 |
| ARTOIS        | Karine PAUCHET       | 03 59 41 90 08 |
| AUDOMAROIS    | Tony CARON           | 03 21 11 34 64 |
| BOULONNAIS    | Anne CHAUSSOY        | 03 21 99 46 61 |
| CALAISIS      | Sandra HOUSOY        | 03 21 00 02 73 |
| LENS HENIN    | Pierre-Louis MOUTIEZ | 03 91 83 80 25 |
| MOUTREUILLOIS | Sylvie DELATTRE      | 03 21 90 00 01 |
| TERNOIS       | Séverine SORET       | 03 21 03 98 75 |

## 2 Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Depuis la promulgation de la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, les actions de soutien aux proches aidants de type information/sensibilisation, formation, soutien psychosocial sont éligibles à la commission des financeurs.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

## Les 5 axes de travail de la CFPPA

|       |                                                                                                                                                                            |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 1 | Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles -                                                                                            |
| Axe 2 | Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)                        |
| Axe 3 | Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)                                                                 |
| Axe 4 | Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - <b>Concerné par le présent cahier des charges au titre de la CFPPA</b> |
| Axe 5 | Développement d'autres actions collectives de prévention -                                                                                                                 |

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements. **Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

## Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par

- le président du Conseil départemental;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).
- Des différents EPCI du département

## Le soutien aux proches aidants

En France, les proches aidants sont plus de 9 millions et prennent soin d'une personne en situation de handicap, malade ou âgée. Ces femmes et ces hommes, de tous âges, se dépensent sans compter ni temps ni énergie au service de leurs proches, parfois au détriment de leur vie personnelle et professionnelle, et au risque de l'épuisement, voire du décrochage scolaire pour les plus jeunes.

En 2019, le Gouvernement a fait connaître son ambition de « reconnaître les aidants ». Les stratégies nationales de mobilisation et de soutien des proches visent ainsi à répondre aux besoins de

reconnaissance, d'accompagnement, d'aide et de répit des aidants.

Depuis 2010, le Département anime localement des réseaux d'aide aux aidants et soutient financièrement le développement et la structuration de solutions de répit non institutionnelles (haltes répit, actions de sensibilisation/d'information, soutien psychosocial individuel ou collectif, forums, actions de prévention santé/bien-être, ligne d'écoute...). A ce titre, les dynamiques partenariales s'inscrivent dans un projet territorial d'aide aux aidants coécrit avec les acteurs et se traduit par l'animation de 8 plateformes territoriales d'aide aux aidants (PTAA) pilotées par les Maisons de l'Autonomie.

Informier, orienter, reconnaître le rôle et l'expertise des aidants, former les professionnels, améliorer la structuration et la diversification de l'offre de répit, constituent les principaux axes de la stratégie départementale.

Ainsi, le présent appel à candidatures vise à financer de nouvelles solutions d'accompagnement contribuant ainsi à la stratégie départementale de soutien aux proches aidants.

### **3 L'appel à projets**

#### **Qui peut candidater ?**

**Tous porteurs impliqués dans la prise en charge, le soutien et l'accompagnement des aidants :**

**Les associations (centres sociaux, associations d'usagers...), collectivités territoriales (mairies, communautés de communes...), CCAS, CIAS, les porteurs de plateformes de répit (les projets proposés doivent être en complémentarité des financements attribués par l'ARS), les établissements et services médico-sociaux, les services autonomie.**

*À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projets, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence.*

#### **Quels sont les prérequis pour déposer un projet ?**

##### **❖ Public ciblé :**

- **les aidants des personnes de 60 ans et plus :**  
A travers la CFPPA, il est possible de financer par le concours « autres actions de prévention » des projets relevant de l'axe 4 : « **soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie** » uniquement.
- **les aidants de personnes en situation de handicap et jeunes aidants :**

A travers la convention relative aux fonds d'intervention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la CNSA, il est possible de financer par cette convention des projets à destination des aidants de personnes en situation de handicap uniquement.

- **Focus projet en faveur des jeunes aidants :**

En France, on estime à plus de 500 000 le nombre d'aidants de moins de 18 ans. Un public difficile d'accès que le Département du Pas-de-Calais souhaite pourtant accompagner de manière plus intensive en menant notamment une large sensibilisation et en soutenant le développement d'actions à destination de ce public. A ce titre, une attention sera portée sur cette thématique et nous invitons les porteurs de projet à déployer des actions d'information et de soutien afin de répondre à ces besoins qui ne sont pas suffisamment couverts à ce jour.

❖ **Périmètre des actions :**

Les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif **l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être »**. Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues (cf. critères de sélection et d'éligibilité). Les projets s'appuieront sur les attentes et besoins des personnes afin de s'inscrire dans une logique de parcours permettant des réponses « décroisées ».

Une vigilance particulière sera portée aux projets proposant des actions uniquement **en distancié**. Ils devront être étayés d'un diagnostic détaillé sur les raisons de ce choix d'intervention, et justifier d'une identification précise du public et d'un lien avec les acteurs de territoire dans une logique de parcours de la personne. En cas d'action 100% distanciée sans aucun lien avec les spécificités du territoire et/ou du public ni diagnostic, **le projet est susceptible d'être rejeté**.

**Les actions peuvent se décliner sous différentes formes, à titre d'exemple :**

- ☑ **Conférence/ débat** : intervention sur minimum 2 heures. L'animation est assurée par un professionnel du secteur. Le ou les acteurs interviennent sur la thématique énoncée permettant un échange avec le public.
- ☑ **Forum** : organisé sur une journée ou une demi-journée durant laquelle des animations diverses et des stands d'information sont proposées au public. L'accès au public est libre.
- ☑ **Action de sensibilisation** : s'organise sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée.
- ☑ **Temps d'échanges et de rencontres** pourront être proposés afin de favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et de prévenir les risques d'épuisement (ex : café des aidants, groupes d'entraide). L'animation peut être assurée par un(e) psychologue, par un professionnel ou un bénévole compétent et spécialement formé.

☑ **La formation** : d'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à une dizaine de personnes. Elle repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elle est dispensée par des professionnels ou bénévoles compétents et spécialement formés.

☑ **Les actions individuelles de soutien psychosocial** (en complémentarité des financements attribués par l'ARS): 1 à 5 séances avec un psychologue, pourront être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

☑ **Les actions de « prévention santé/bien-être »** peuvent porter sur différentes thématiques : comme la nutrition à destination d'aidants (action de diffusion d'informations généralistes sur une alimentation équilibrée, conseils sur le repérage des risques de dénutrition à domicile des personnes aidées...), la santé et le bien-être (activité physique à destination des aidants et/ou du couple aidant/aidé, atelier de prévention de l'apparition des troubles musculosquelettiques, atelier bien-être...).

Ces actions reposant spécifiquement sur la promotion ou la pratique d'une discipline visant le bien-être ou le maintien en santé de l'aidant, il sera primordial de vérifier :

- Les modalités de repérage des aidants épuisés ou en risque d'épuisement afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés ;
- L'articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins



Une vigilance concernant les interventions non médicamenteuses :

Celles-ci reposent sur un panel très large, qui peut inclure des ateliers d'activité physique adaptée ou de nutrition jusqu'au massage, et autres activités bien-être en général.

Quelques critères d'attention sont toutefois pris en compte lors de la sélection de ce type d'actions, à savoir :

- L'action doit s'inscrire dans un parcours de prévention et ne doit pas être réalisée en une séance seule.
- Le porteur de projet doit s'assurer que l'action soit réalisée par un professionnel qualifié (formation initiale et compétences au regard de la discipline) et référencé.
- Le nom et la qualification du prestataire doivent apparaître dans le devis ou, à défaut, dans le contenu du projet, ainsi que la justification du choix de cette intervention précisément.

Dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires et afin de protéger un public vulnérable tel que celui visé par les actions de prévention de la perte d'autonomie, le Conseil départemental du Pas-de-Calais pourra prendre conseil auprès de la miviludes (mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) et refuser le projet le cas échéant.

Les projets de prévention de la perte d'autonomie d'un aidant de 60 ans et plus, mais sans lien avec le statut d'aidant, devront être déposés dans le cadre de l'axe 5 de la Commission des financeurs « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie »

### ❖ Durée du conventionnement :

Les projets déposés peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel se déroulant de septembre 2027 à août 2028) ;
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel de 3 ans maximum)

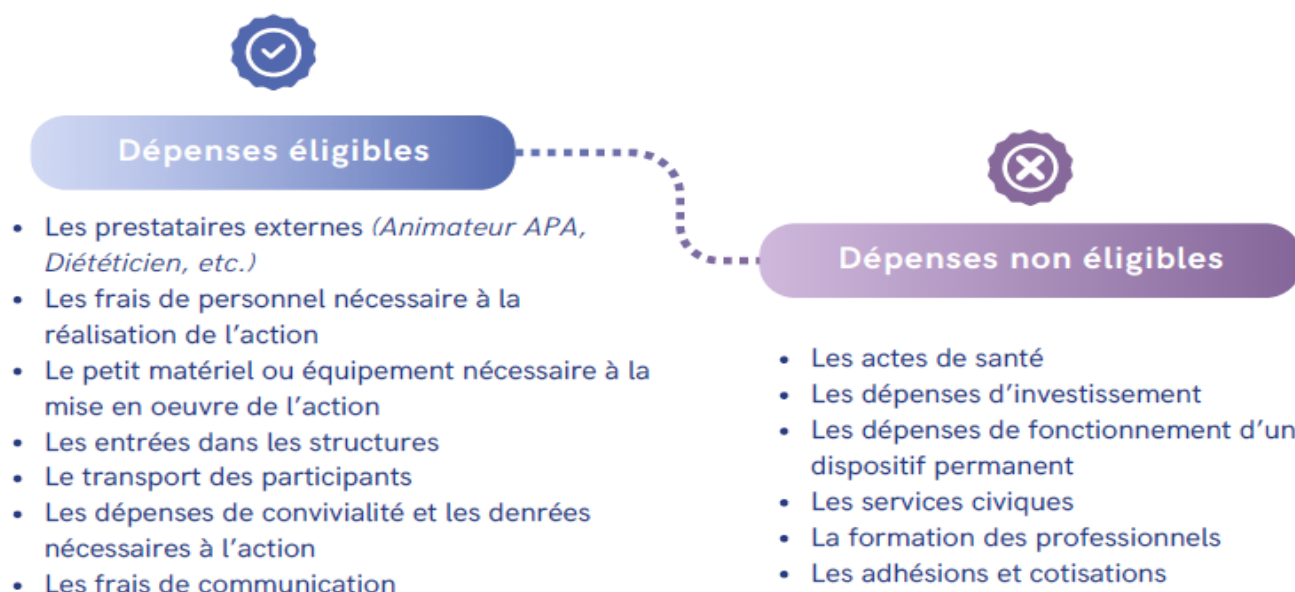
Le conventionnement peut s'inscrire sur une période maximale de 3 ans sous réserve de l'accord de la commission ou du Département et de la reconduction des concours de la part de la CNSA, des crédits ouverts au budget départemental, ainsi que du respect des engagements prévus dans le cadre la convention signée entre la structure porteuse du projet et le Département.

## Quelles dépenses peuvent être financées ?

Sont uniquement éligibles les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action (au titre de la CFPPA et de la CNSA).

### ☑ Éligibilité des dépenses :

Les dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, les dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...) ne sont pas éligibles.



### ☒ **Devis :**



Le porteur de projet doit joindre à sa candidature, **les devis des prestataires** identifiés pour la réalisation du projet. Les devis présentés devront faire apparaître **le nom et la qualification du prestataire, ainsi que l'ensemble des postes de dépenses**, à savoir : le coût horaire de la prestation et si nécessaire le temps de préparation, le temps de trajet et le nombre de kilomètres à réaliser, l'achat de matériel... Un devis type est proposé au porteur lors du dépôt de son dossier.

- **Seront uniquement financées les dépenses éligibles inscrites sur les devis.**

### ☒ **Frais de transports des bénéficiaires :**

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur de projet doit transmettre les devis des prestataires mobilisés en précisant le nombre de kilomètres à réaliser.

### ☒ **Les sorties conviviales :**

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à une sortie conviviale (exemples : bowling, sorties culturelles...). Néanmoins, la part des dépenses liées à la sortie doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Le porteur de projet doit transmettre les devis correspondants.

### ☒ **Les dépenses de convivialité :**

Les dépenses de convivialité sont forfaitaires et plafonnées (accueil café, goûter pris en extérieur, restaurant libre-service, snack...)

## **4 Pièces à joindre**

Les éléments ci-dessous sont à joindre au dossier :

- ☒ Le dossier dûment complété sur la plateforme « démarche numérique »
- ☒ Les devis correspondant aux montants sollicités, datant de moins de 6 mois **Tout projet déposé sans devis ne sera pas retenu éligible.** *Un devis type est proposé en pièce jointe du formulaire de dépôt du projet*
- ☒ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- ☒ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- ☒ Le budget prévisionnel en utilisant le modèle
- ☒ Tableau des coûts détaillés de l'action (à compléter à partir du modèle téléchargeable)
- ☒ Le relevé d'identité bancaire

- ☒ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- ☒ Avis de situation répertoire SIREN (*document de l'année en cours*)
- ☒ Rapport d'activité de la structure (*dernier rapport d'activité disponible*)

## **5 Critères de sélection et d'éligibilité**

La CFPPA et le Département porteront une attention particulière :

- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **aux actions démontrant une cohérence avec un diagnostic de territoire** et prenant en compte les ressources du territoire où doit se déployer l'action et répondre aux besoins et aux contraintes des aidants sur les territoires.
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.
- aux actions associant le proche aidant en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- **aux actions inscrites dans le projet territorial d'aide aux aidants du territoire** et élaborés en concertation avec les partenaires de la PTAA animée par la Maison de l'Autonomie ;
- aux actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le porteur de projet devra faire apparaître la part de co-financement dans le budget prévisionnel

### **⇒ Projets éligibles au titre de l'axe 4 de la CFPPA:**

- les porteurs qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les actions qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

### **⇒ Projets non éligibles au titre de l'axe 4 de la CFPPA:**

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et des dépenses d'investissement ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;

- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile)
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

**Néanmoins, ces actions feront l'objet d'une instruction par les services départementaux et pourront être réorientées vers d'autres types de financement.**

## **6 Engagements du porteur si l'action est retenue**

**Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action**

### **➞ Pour le 30 septembre de l'année N+1 :**

#### **✓ Les données collectées au niveau national par la CNSA**

Des outils ont été conçus par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la CFPPA pour réaliser l'évaluation des actions et permettant la complétude des données au niveau national. Ces outils seront transmis aux porteurs pour qu'ils puissent les compléter et les joindre au bilan de l'action.

#### **✓ Les pièces à joindre obligatoirement dans le cadre de l'évaluation du projet (partie financière) :**

- Les factures correspondantes aux devis transmis lors du dépôt du projet,
- Le budget réalisé,
- L'annexe budgétaire dûment complétée

#### **✓ Pour les projets pluriannuels**

- La bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements fixés dans la convention.

Il sera demandé le remboursement total ou partiel de l'aide financière s'il s'avère que les obligations décrites ci-dessus ne sont pas respectées, en l'occurrence l'absence de transmission du bilan, et la non réalisation ou la réalisation partielle des actions.

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Département du Pas de Calais.

Le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a lancé un nouveau site internet dédié aux aidants : ***aidants62.pasdecalais.fr*** .

Ce service centralise l'ensemble des informations nécessaires dans le parcours d'aide. Les porteurs de projet retenus au titre de cet appel à candidature devront notamment se référencer en tant que « solution » et déclarer des événements sur ce site.

Le porteur s'engage à informer **immédiatement** la CFPPA à l'adresse suivante : [ConferenceDesFinanceurs@pasdecalais.fr](mailto:ConferenceDesFinanceurs@pasdecalais.fr) ainsi que **le département auprès du chargé de prévention** du territoire (cf :liste contacts ci-dessus) :

- Si un projet n'est pas mis en œuvre comme prévu (contenu, respect du calendrier) lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA et le Département se réservent le droit de retirer la subvention selon des modalités définies dans la convention.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration, changements coordonnées bancaires et administratives...

## 7 Pistes de financements alternatifs et ressources

### Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
  - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
  - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
  - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

### Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- > **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://cnsa.fr/centre-de-ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux, fiches thématiques ...).
- > **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- > **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org>

## **8 Information sur la protection des données personnelles**

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département du Pas de Calais, rue de la Paix, 62000 ARRAS). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL.

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)   

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

CNSA  
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14  
Tél. : 01 53 91 28 00 – [contact@cnsa.fr](mailto:contact@cnsa.fr)

